

**DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
MAIRIE DE LES OMERGUES**

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LES OMERGUES, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alain COSTE, Maire.

Présents : Mesdames COSTE Sylvie, KATSAOUNIS Carole et Messieurs COSTE Alain, BUCHER Lionel, CHESNEAU Benjamin, DE BRUYNE Vincent, FOLCHER Max et KATSAOUNIS Bruce.

Absents excusés : Madame BOUCHET Françoise et Monsieur TASSIN Michel

Secrétaire de séance : Monsieur CHESNEAU Benjamin

Convocation du 11/03/2024

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents : 8

1. INTERVENTION PROJET AGRIVOLTAÏQUE

Présentation par Monsieur JF Maerten, de la société ABO Wind et Sylvie François ingénieure agronome. Monsieur Roman, s'est excusé de son absence. Il se propose de venir lors d'une prochaine réunion. Le projet consisterait à pérenniser l'exploitation de de Monsieur ROMAN en conciliant élevage et production photovoltaïque.

2. TARIFS DES CONCESSIONS CIMETIERES

Les conseillers demandent des informations complémentaires notamment les tarifs des communs alentours. Le point sera remis à l'ordre du jour à une date ultérieure.

3. LOTISSEMENT COMMUNAL : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE VIABILISATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux de viabilisation du lotissement communal et indique que suite aux modifications du tracé, et la validation de celui-ci, pour le passage des différents réseaux (eau, assainissement...), la commune peut lancer les travaux de viabilisation.

Monsieur le Maire a consulté 3 entreprises qui ont répondu.

Entreprise MUS TP – 04150 Revest-du-Bion

SARL Alpes Terrassement – 04200 Aubignosc

GUIRAMAND – 05190 Remollon

Il présente les devis et invite le conseil municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, choisit l'entreprise MUS TP – 04150 Revest-du-Bion pour la réalisation des travaux de viabilisation du lotissement communal et valide le devis pour un montant de 98 910.88 €HT et autorise monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

4. TRAVAUX CHEMIN COMMUNAL « IMPASSE DES ERABLES » ET TRAVAUX MUR DU CIMETIERE – CHOIX DES ENTREPRISES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de rénovation des murs du cimetière et les travaux de remise en état du chemin « impasse des érables » pour lequel une subvention du Département au titre du FODAC a été demandée.

Afin de pouvoir faire les travaux, dès accord de la subvention, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de choisir les entreprises qui réaliseront ces travaux.

Il présente les devis et invite le conseil municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, choisit l'entreprise Max FOLCHER – 04200 Les Omergues pour les travaux de rénovation des murs du cimetière et valide le devis pour un montant de 10 395.00 €HT, choisit l'entreprise BS VOIRIE – 04100 Manosque pour les travaux de remise en état sur chemin communal « impasse des Erables » et valide le devis pour un montant de 16 002.36 €HT et dit que les travaux seront engagés sous réserve de l'obtention de la subvention, autorise monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

5. AMENAGEMENT TRAVERSEE DU VILLAGE – PLATEAUX TRAVERSANTS – CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement de la traversée de village par la mise en place de 2 nouveaux plateaux traversants, un au cœur du village (devant l'établissement l'Etape) et l'autre à l'entrée côté ouest (Séderon), avec mise en place des panneaux de signalisation et traçage au sol de la signalisation, pour lequel une subvention du Département au titre des Amendes de Police a été demandée.

Afin de pouvoir faire les travaux, dès accord de la subvention, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de choisir l'entreprise qui réalisera ces travaux.

Il présente les devis et invite le conseil municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide qu'un seul plateau traversant ne sera réalisé, à l'entrée côté ouest (Séderon) de la commune, choisit l'entreprise ROUTIERE DU MIDI – 05000 Gap pour les travaux d'aménagement de la traversée du village et valide le devis pour un montant de 7823.30 €HT pour le ralentisseur à l'entrée de la commune, dit que les travaux seront engagés sous réserve de l'obtention de la subvention et autorise monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

6. TRAVAUX CHEMIN COMMUNAL « CHEMIN DU PRE D'ENGAURI » - CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet des travaux remise en état sur le chemin communal « Chemin du Pré d'Engauri » pour lequel une subvention de l'Etat au titre de la DETR a été demandée.

Afin de pouvoir faire les travaux, dès accord de la subvention, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de choisir l'entreprise qui réalisera ces travaux.

Il présente les devis et invite le conseil municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Choisit l'entreprise BS VOIRIE – 04100 Manosque pour les travaux de remise en état sur chemin communal « Chemin du Pré d'Engauri » et valide le devis pour un montant de 20 895.25 €HT, dit que les travaux seront engagés sous réserve de l'obtention de la subvention et autorise monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

7. TRAVAUX ONF – FORET COMMUNALE

Monsieur la Maire présente au Conseil Municipal le programme de travaux de maintenance de la forêt communale de LES OMERGUES proposé par l'ONF pour 2024.

Il consiste en la création d'un périmètre -Peinture : localisation parcelle 13 : liseré rouge sur les placards blanc, placards visibles de l'un à l'autre.

Périmètre : un liseré vert (domaniale) ou rouge (communale) sur placard blanc.

Le montant de ces travaux s'élève à 3 140.00 euros HT.

Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, refuse le programme de maintenance proposé par l'ONF pour l'année 2024.

8. CONVENTION SDE 04 / COMMUNE LES OMERGUES - TRAVAUX COORDONNES POUR ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS OPERATION SOUS MANDAT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de réaliser les travaux d'enfouissement du réseau de téléphonie en coordination avec l'enfouissement du réseau électrique « Entrée Est ».

Monsieur le Maire indique s'être assuré de l'opportunité et de la faisabilité de l'opération.

Il rappelle que le coût prévisionnel du programme est de : 12 217.62 € TTC

Il fait part du mode de financement ci-après :

Montant TTC : 12 217.62 €

Participation communale (dont TVA 2 036.27 €) : 12 217.62 €

Monsieur le Maire propose de confier conformément au Code de la commande Publique, relative à la maîtrise d'ouvrage public et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, au Syndicat d'Energie des Alpes de Haute-Provence (SDE04), par convention, une partie de ses attributions.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette proposition.

- L'exposé de Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**
- **approuve le programme de travaux de génie -civil du réseau de téléphonie « Entrée-Est »**
 - **approuve la convention de mandat, ci-jointe, à établir entre la commune de LES OMERGUES et le SDE04;**
 - **accepte le plan de financement prévisionnel ci-après :**

Montant TTC :	12 217.62 €
Participation communale (dont TVA 2 036.27 €) :	12 217.62 €
 - **autorise Monsieur le Maire à suivre cette affaire, notamment à signer la convention de mandat susvisée et tous les documents y afférents.**
 - **dit que la commune s'engage à verser sa participation au SDE04 en quatre annuités égales et à inscrire d'office la dépense au budget à compter de l'exercice correspondant à l'achèvement des travaux.**
 - **La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat conformément à l'article L 21361 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

9. MISE EN PLACE D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT POUR LES AGENTS PUBLICS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Le Maire de Les Omergues, informe l'assemblée que :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis préalable du Comité Social Territorial en date du 01 février 2024 ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle,

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds qui s'appliquent au sein de la fonction publique d'État et hospitalière. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23.700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

La Mise en place de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Article 1 : La prime exceptionnelle en faveur des agents, est instauré selon les modalités définies ci-dessous.

Article 2 :

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023

Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents de contractuels de droit privé ;
- Les vacataires
- Les apprentis
- Les stagiaires gratifiés
- Les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévu au I de l'article 1^{er} de la loi 2022-1158 du 16 août 2022.

Article 3 :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €

Article 4 :

La prime de pouvoir d'achat instituée par la présente délibération sur le fondement du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Article 5 :

Cette prime sera versée en une fois avant le 30 juin 2024.

Article 6 :

Le Maire est autorisé à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 7 :

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter du 1^{er} avril 2024, après transmission aux services de l'Etat et publication.

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget 2024 de la collectivité

10. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, les nouvelles dispositions de la protection sociale complémentaire (PSC).

Il indique que le Centre de Gestion va lancer un appel public à concurrence pour proposer aux employeurs et à leurs agents des garanties collectives d'assurances (risque prévoyance) à effet du 1^{er} janvier 2025.

Cette procédure permettra aux agents de la commune de bénéficier de taux de cotisation mutualisés plus avantageux.

Monsieur le Maire, indique qu'il a validé une lettre d'intention pour associer la commune de Les Omergues à cette procédure du CDG.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, d'entériner cette décision et d'associer la commune à cette procédure.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la déclaration d'intention signé par Monsieur le Maire, associant la commune à la procédure que va lancer le Centre de Gestion concernant la protection sociale complémentaire.

11. QUESTIONS DIVERSES

- Demande du collectif « Loisirs aux Omergues » d'achat de matériel d'isolation (panneaux de bois, rideau thermique...) pour la maison des associations.
- Il y a une demande pour un transport médicalisé conventionné avec la sécurité sociale, il est demandé à la mairie de faire un courrier pour accélérer le délai (1 an au lieu de 3).
- Résultat de l'étude de sol de la propriété Taxil : information au conseil.
- Ecoles de la Vallée : Information au conseil sur le futur des écoles, propositions de l'inspection d'académie de supprimer 2 postes sur les 7 de la vallée à échéance dans 2 ans.
- Distribution d'un document sur l'ABC communal. Idée d'une réunion commune avec les conseillers de Les Omergues, Montfroc, Curel, Châteauneruf- Miravail.

La séance est levée à 21h20

**Le Maire,
Alain COSTE,**